

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2023-041

Objet : Convention avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Restructuration du CTM et création de locaux de stockage

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-010316 en date du 1^{er} mars 2016, approuvant la prise de participation de la commune du Fenouiller au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité dispose, parmi ses équipements, d'un Centre Technique Municipal (CTM) dont la surface ne suffit plus à satisfaire les besoins,

Considérant que faute de place disponible au CTM, une partie des matériels des services techniques est stockée dans un hangar municipal, situé sur le territoire communal ; ce hangar accueille également les matériels du Comité des Fêtes et d'autres associations municipales,

Considérant aussi, la volonté de la municipalité d'engager une étude de faisabilité pour l'extension et la restructuration du CTM et la création de locaux de stockage indépendants afin de recentrer en un lieu unique le stockage des matériels municipaux et associatifs,

Considérant le souhait de confier à la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de faisabilité pour la restructuration du CTM et la création de locaux de stockage,

Considérant le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ci-annexé.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée », pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage l'étude de faisabilité pour la restructuration du CTM et la création de locaux de stockage.

ARTICLE 2 : Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération s'établit à 6 000 € HT (six mille euros).

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget au compte 2313.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Le Fenouiller, le 20 décembre 2023

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Diffusion : Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.